



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MATERION

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | Spent Precious Metal Digestion Solution |
| No. d'enregistrement | - |
| Numéro de document | G63 |
| Synonymes | Aucun(e). |
| Date de publication | 14-Octobre-2019 |
| Numéro de version | 02 |
| Date de révision | 23-Septembre-2021 |
| Date de la version remplacée | 14-Octobre-2019 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisations identifiées | Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

| | |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|
| NOM DE LA SOCIETE | Materion Advanced Materials |
| Adresse | 6070 Parkland Boulevard Mayfield Heights, OH 44124 Etats-Unis |
| Division | |
| Téléphone | 1.216.383.4019 |
| adresse électronique | ehs@materion.com |
| Personne à contacter | Theodore Knudson |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Voir la section 16.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisations déconseillées | Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs) Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

| | |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|
| NOM DE LA SOCIETE | Materion Advanced Materials |
| Adresse | 6070 Parkland Boulevard Mayfield Heights, OH 44124 Etats-Unis |
| Division | |
| Téléphone | 1.216.383.4019 |
| adresse électronique | ehs@materion.com |
| Personne à contacter | Theodore Knudson |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Voir la section 16.

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

| | | |
|------------------------------|-------------|----------------------------------------------|
| Dangers physiques | | |
| Liquides comburants | Catégorie 2 | H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. |
| Dangers pour la santé | | |
| Toxicité aiguë, orale | Catégorie 4 | H302 - Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë, inhalation | Catégorie 3 | H331 - Toxique par inhalation. |

Corrosion/irritation cutanées

Catégorie 1A

H314 - Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 1

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Catégorie 3 irritation des voies respiratoires

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Résumé des dangers

Fortement oxydant. Nocif par inhalation. Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires. Substance corrosive. Risque présumé d'effets graves en cas d'expositions répétées ou prolongées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : acide nitrique...%, Eau, HYDROCHLORIC ACID ... %

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage
P284 Porter une protection respiratoire.

Intervention

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

Stockage

P235 Conserver au frais.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom Chimique | % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| HYDROCHLORIC ACID ... % | 30 - 35 | 7647-01-0 231-595-7 | - | 017-002-01-X | # |
| Classification : Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1A;H314, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 3;H331, STOT SE 3;H335 | | | | | |
| Limite de Concentration Spécifique: Eye Dam. 1;H318: C >= 25 %, STOT SE 3;H335: C >= 10 % | | | | | |
| acide nitrique...% | 30 - 35 | 7697-37-2 231-714-2 | - | 007-004-00-1 | # |
| Classification : Ox. Liq. 2;H272, Skin Corr. 1A;H314, Eye Dam. 1;H318 | | | | | |
| Limite de Concentration Spécifique: Ox. Liq. 2;H272: C >= 99 %, Skin Corr. 1A;H314: C >= 20 %, Eye Dam. 1;H318: C >= 5 % | | | | | |
| Eau | 30 - 35 | 7732-18-5 231-791-2 | - | - | |
| Classification : - | | | | | |

Section 4: Premiers secours

Informations générales Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est informé de la présence des substances impliquées et prend des précautions pour se protéger. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position qui lui permette de respirer confortablement. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser la méthode du bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche équipé d'un clapet non-retour ou de tout autre appareil respiratoire médical approprié. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes au moins. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Maintenir la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Peut aggraver un incendie; comburant.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Brouillard d'eau. Mousse Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut aggraver un incendie; comburant.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures particulières de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Garder à distance tout personnel non nécessaire. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher des conteneurs endommagés ou du produit déversé sauf si en portant une tenue de protection appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes

Garder à distance tout personnel non nécessaire. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Pas de feux de signalisation, de flamme, et ne pas fumer dans la zone de danger. Ne pas toucher la matière répandue. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Grands déversements : Arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente pas de risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Petits déversements : Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre substance non combustible et transférer le tout dans des conteneurs pour évacuation ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du SDS.
Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du SDS.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tous les équipements utilisés lors de la manipulation du produit doivent être reliés à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter les expositions prolongées. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter l'équipement personnel de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|
| acide nitrique...% (CAS 7697-37-2) | STEL limite d'exposition à court terme | 2,6 mg/m3 1 PPM |
| HYDROCHLORIC ACID ... % (CAS 7647-01-0) | STEL limite d'exposition à court terme | 15 mg/m3 10 PPM |
| | VME | 8 mg/m3 5 PPM |

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|
| acide nitrique...% (CAS 7697-37-2) | STEL limite d'exposition à court terme | 2,6 mg/m3 1 PPM |
| HYDROCHLORIC ACID ... % (CAS 7647-01-0) | STEL limite d'exposition à court terme | 15 mg/m3 10 PPM |
| | VME | 8 mg/m3 5 PPM |

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux (ou des lunettes étanches) et un masque de protection.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés contre le risque chimique.

- Autres

Porter des vêtements appropriés contre le risque chimique. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

| | |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures d'hygiène | Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |
| Contrôle d'exposition de l'environnement | Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. |

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Aspect | |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Jaune-orange. |
| Odeur | Piquante. |
| Seuil olfactif | Non applicable. |
| pH | < 2 |
| Point de fusion/point de congélation | Non applicable. / -114,22 ° C (-173,6 ° F) évalué |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 85,05 ° C (185,09 ° F) évalué |
| Point d'éclair | Non applicable. |
| Taux d'évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Non applicable. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Non applicable. |
| Limite d'inflammabilité – supérieure (%) température | Non applicable. |
| Limite d'explosivité inférieure (%) | Non applicable. |
| Limite d'explosivité – supérieure (%) | Non applicable. |
| Pression de vapeur | 0,00001 hPa évalué |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans leau | Soluble. |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | Non applicable. |
| Température de décomposition | Non applicable. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| 9.2. Autres informations | |
| Densité | 1,35 g/cm ³ évalué |
| Miscibilité (eau) | Oui. |
| Pourcentage de composés volatils | 35 % évalué |
| densité | Non applicable. |

Section 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Des oxydants forts. Alcools. Des amines. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Oxydes d'azote (NOx). |

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Inhalation | Toxique par inhalation. |
| Contact avec la peau | Provoque de graves brûlures de la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque des lésions oculaires graves. |
| Ingestion | Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion. |

Symptômes Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.

| Produit | Espèce | Résultats d'essais |
|---------|--------|--------------------|
|---------|--------|--------------------|

Spent Precious Metal Digestion Solution

Aigu

Dermale

| | | |
|------|--------|------------|
| DL50 | souris | 4140 mg/kg |
|------|--------|------------|

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|------------|--------|--------------------|
|------------|--------|--------------------|

acide nitrique...% (CAS 7697-37-2)

Aigu

Inhalation

| | | |
|------|-----|-------------------|
| CL50 | rat | 65 mg/l, 4 Heures |
|------|-----|-------------------|

HYDROCHLORIC ACID ... % (CAS 7647-01-0)

Aigu

Dermale

| | | |
|------|--------|------------|
| DL50 | souris | 1449 mg/kg |
|------|--------|------------|

Oral(e)

| | | |
|------|-------|-----------|
| DL50 | lapin | 900 mg/kg |
|------|-------|-----------|

Corrosion/irritation cutanées Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Mutagénicité des cellules germinales En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Carcinogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

| | |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| HYDROCHLORIC ACID ... % (CAS 7647-01-0) | 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|

Toxicité reproductrice En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Non disponible.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

| Produit | Espèce | | Résultats d'essais |
|-----------------------------------------|--------|-----------------------------|---------------------------------|
| Spent Precious Metal Digestion Solution | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Poisson | 805,7143 mg/l, 96 Heures |
| <i>Aigu</i> | | | |
| Poisson | CL50 | Poisson | 805,7143 mg/l, 96 Heures évalué |
| Composants | Espèce | | Résultats d'essais |
| HYDROCHLORIC ACID ... % (CAS 7647-01-0) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aigu</i> | | | |
| Poisson | CL50 | Gambusie (Gambusia affinis) | 282 mg/l, 96 Heures |

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Non disponible.

Coefficient de bioconcentration (BCF) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballages contaminés Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

Précautions spéciales Eliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU CORROSIVE LIQUID, n.s.a. (acide nitrique...%, HYDROCHLORIC ACID ... %)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-------------------------------|-----|
| Classe | 8 |
| Risque subsidiaire | 5.1 |
| Label(s) | 8 |
| | +3 |
| No. de danger (ADR) | 83 |
| Code de restriction en tunnel | D/E |

14.4. Groupe d'emballage II**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.**RID****14.1. Numéro ONU** UN3264**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Liquide corrosif, n.s.a. (acide nitrique...%, HYDROCHLORIC ACID ... %)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

| | |
|--------------------|-----|
| Classe | 8 |
| Risque subsidiaire | 5.1 |
| Label(s) | 8+3 |

14.4. Groupe d'emballage II**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.**ADN****14.1. Numéro ONU** UN3264**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Liquide corrosif, n.s.a. (acide nitrique...%, HYDROCHLORIC ACID ... %)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

| | |
|--------------------|-----|
| Classe | 8 |
| Risque subsidiaire | 5.1 |
| Label(s) | 8+3 |

14.4. Groupe d'emballage II**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.**IATA****14.1. UN number** UN3264**14.2. UN proper shipping name** Corrosive liquid, n.o.s. (nitric acid...%, HYDROCHLORIC ACID ... %)**14.3. Transport hazard class(es)**

| | |
|-----------------|-----|
| Class | 8 |
| Subsidiary risk | 5.1 |

14.4. Packing group II**14.5. Environmental hazards** Yes**ERG Code** 8F**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.**Other information****Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.**IMDG****14.1. UN number** UN3264**14.2. UN proper shipping name** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (nitric acid...%, HYDROCHLORIC ACID ... %), MARINE POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

Class 8

Subsidiary risk 5.1

14.4. Packing group II

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

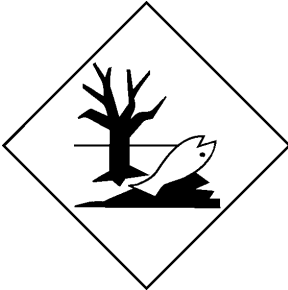
EmS F-E, S-C

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin selon le code IMDG.

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

HYDROCHLORIC ACID ... % (CAS 7647-01-0)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

acide nitrique...% (CAS 7697-37-2)

HYDROCHLORIC ACID ... % (CAS 7647-01-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

Non disponible.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Informations de formation

Non disponible.

Autres informations

Transportation Emergency
Call Chemtrec at:
International: 703.741.5970
Spain: 900.868.538
Switzerland: 0800.564.402
Chemtrec's toll free, mobile-enabled number in Germany – 0800 1817059

Clause de non-responsabilité

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.